



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Jeunes

Question écrite n° 17146

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle tout particulièrement l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la situation des jeunes demandeurs d'emploi sans qualification qui est actuellement très préoccupante. Les crédits destinés à financer les actions de formation non qualifiantes mises en place dans le cadre du crédit formation individualisé s'avèrent en effet nettement insuffisants pour faire face aux besoins de ces jeunes. Dans le département de l'Orne par exemple, on recensait, fin juin, 121 jeunes en attente d'une formation pour le second semestre sur le seul bassin de L'Aigle-Mortagne. Compte tenu du nombre de jeunes qui vont arriver sur le marché de l'emploi d'ici au mois de septembre, les besoins vont encore s'accroître pour atteindre 331 demandes. Or le nombre de places financées pour le second semestre 1994 n'est que de 81, ce qui laisse apparaître un déficit de 250 places. Il semble que cette situation soit identique dans tous les départements. Il lui demande de lui indiquer les mesures qui sont envisagées afin qu'une solution soit très rapidement proposée à ces jeunes qui sont le plus en difficulté.

Texte de la réponse

Les crédits destinés à financer les actions mises en place dans le cadre du crédit formation individualisé pour faire face aux besoins de qualification des jeunes ont été augmentés en 1994. L'objectif est d'accueillir 130 000 jeunes. Deux éléments ont modifié la programmation des formations en faveur des jeunes en 1994 : le développement des contrats aidés comme moyens d'accès à la qualification (circulaire DFP 93/14 du 29 juin 1993) grâce aux différentes mesures d'incitation prises à partir de juillet 1993 ; le transfert aux régions des compétences de l'État en matière de formation professionnelle continue des jeunes. Les actions doivent être dorénavant programmées en concertation entre les conseils régionaux de l'État. Par ailleurs, il convient de diversifier les réponses. La mise en situation de travail doit être, dans cette perspective, un élément dynamique des parcours des jeunes. Si tout doit être fait pour favoriser l'accès des jeunes à l'emploi et à la qualification dans les entreprises des secteurs marchands, les gisements d'activités offerts par les secteurs non marchands de l'économie ne peuvent être négligés. C'est pourquoi le gouvernement a porté à 800 000 le nombre de contrats emploi solidarité susceptibles d'être conclus en 1994 et a ouvert plus largement ces contrats aux jeunes en grande difficulté, dès lors que la bonne fin de leurs parcours vers l'emploi le justifie. L'articulation entre CES et aide au premier emploi des jeunes, visée expressément par le décret du 11 avril 1994 et la circulaire du 14 avril 1994 concernant cette dernière mesure, va dans le sens souhaité. L'organisation du partenariat local, à laquelle invitent les dispositions de la loi quinquennale relatives au fonds partenarial (art. 21) et aux espaces jeunes (art. 76) est essentielle pour l'atteinte de cet objectif, qu'il s'agisse de la mobilisation de l'offre de contrats d'apprentissage et de contrats d'insertion en alternance, ou qu'il s'agisse, enfin, de l'aide au premier emploi des jeunes. De même, la coopération entre les structures et réseaux d'insertion par l'économie et les organismes d'accueil et de formation doit être renforcée au plan local. Enfin, en considération des difficultés matérielles que rencontrent nombre de jeunes lors de leur entrée dans la vie active et pour leur accès à l'emploi, les Fonds d'aide aux jeunes, encore trop peu nombreux, seront développés.

Données clés

Auteur : [M. Lenoir Jean-Claude](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17146

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 25 juillet 1994, page 3746

Réponse publiée le : 17 octobre 1994, page 5196